POLICE NATIONALE

le cnfpt

ANNEXE TECHNIQUE RELATIVE A LA FORMATION DE FORMATEURS DES POLICES MUNICIPALES À L'INTEROPÉRABILITÉ DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS RADIOS ENTRE LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET LES POLICES MUNICIPALES

DE LA CONVENTION D'APPLICATION ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ET

LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

	CNFPT	DGPN
Interlocuteur responsable de l'action	**Olivier DEGEORGES** Chef du service formation de la police municipale	Direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale Sous-direction du développement des compétences (SDDC)/ Pole pilotage des formations (PPF) Division des formations métiers (DFM) Centre national de formation aux techniques de transmissions (CNFTT)
Mise en œuvre de l'action		Centre national de formation aux techniques de transmissions (CNFTT) de Cannes-Ecluse
Téléphone	01 55 27 41 87	Tél DFM : 01.60.37.14.32 Tél CNFTT : 01.64.69.35.12
Adresse e-mail	olivier.degeorges@cnfpt.fr	Courriel DFM: dcrfpn.sddc.ppf.dfm@intérieur.gouv.fr Courriel CNFTT : cnftt@interieur.gouv.fr

DISPOSITIF DE FORMATION

Article de la convention concerné :

Article 2 : Axes de collaboration et description des actions
2.7 : Les formations spécialisées

Contexte de l'action :

L'instruction du ministère de l'Intérieur INTK1504903J du 14/04/2015 met en place l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les forces de sécurité de l'État et les polices municipales afin d'améliorer les échanges d'informations opérationnelles entre ces deux acteurs de la sécurité.

Dans ce cadre, les forces de sécurité de l'État formeront des formateurs de polices municipales qui dispenseront des formations à l'interopérabilité des réseaux de communication aux agents de polices municipales.

Description de l'action, objectifs et modalités du partenariat :

La présente annexe technique vise à définir les modalités de participation (enseignements et utilisation des infrastructures) des services de la police nationale à la formation des formateurs de polices municipales à l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication.

Cette formation est dispensée par la police et la gendarmerie nationale. Son objectif général est de permettre à des formateurs désignés par le CNFPT de former les utilisateurs des polices municipales à l'emploi des moyens de communication radio.
Les objectifs pédagogiques de la formation sont les suivants :

Objectifs pédagogiques en ZPN :
- rôle du formateur,
- le réseau Acropol, la procédure radio, les équipements radio, les incidents Acropol, la perte/vol d'un terminal,
- mises en pratique.

Objectifs pédagogiques en ZGN :
- rôle du formateur,
- le réseau Corail NG/Rubis, la procédure radio, les équipements radio, les incidents Corail NG/Rubis, la perte/vol d'un terminal,
- mises en pratique.

La formation est organisée sur trois jours et demi (3,5).
Une journée de formation comprend six (6) heures de formation.
La durée totale de la formation est de vingt et une (21) heures.

Public visé :

Formateurs désignés par le CNFPT.

Modalités spécifiques d'organisation (pédagogique et logistique - lieux, stockage, hébergement, restauration) :

Organisation pédagogique :

La DGPN (DCRFPN) s'engage à fournir, au service formation police municipale du CNFPT, avant le début des formations de formateurs dépendant du CNFPT, le référentiel de formation s'y rapportant.

Programmation des actions :

Les besoins pour les années N+1 seront arrêtés dans le cadre du comité technique et présentés au comité de pilotage du protocole d'accord.

La liste des candidats sélectionnés sera établie par le CNFPT et transmise à la DGPN (DCRFPN).

Lieu du stage : Ecole nationale supérieure de la police, Centre national de formation aux techniques de transmissions (CNFTT)- rue Chaude 77130 Cannes-Ecluse.

Hébergement/Restauration : possibilité d'hébergement et de restauration des stagiaires à l'école nationale supérieure de la police (ENSP) site de Cannes-Écluse.

Référent PN : CNFTT, Centre National de Formation aux Techniques de Transmissions, rue Chaude 77130 Cannes-Ecluse.

Les attestations de formation sont transmises au service formation police municipale du CNFPT.

La DGPN (DCRFPN) s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le CNFPT en cas de départ prématuré d'un stagiaire durant la formation.

Les stagiaires du CNFPT sont tenus de se conformer au règlement intérieur du site de Cannes-Ecluse

Chaque partie s'engage à informer l'autre dans les meilleurs délais de la survenance d'événements graves ou d'incidents liés à l'exécution de la présente convention.

Modalités financières :

Les prestations pédagogiques dispensées par la police nationale le seront à titre gracieux.

Les prestations d'hébergement et de restauration des stagiaires, dispensées par l'école nationale supérieure de la police (ENSP) seront facturées au CNFPT, selon les modalités suivantes :

- une fois la prestation réalisée et dans un délai maximum de deux mois, la DGPN émet un état détaillé des sommes dues conformément aux tarifs en vigueur. Elle joint la liste d'émargement précisant les dates, lieux et l'identité des stagiaires. Ces documents sont adressés au service formation police municipale du CNFPT – 80 rue du Reuilly -CS 41232 – 75578 PARIS CEDEX 12 ;

- le service des ressources et moyens de la DGADQF du CNFPT retourne l'état validé pour « service fait » auprès du service de la police nationale. Dans un délai de deux mois maximum après réception de l'état des sommes dues validé par le CNFPT, la DGPN émet un titre de perception à l'encontre du CNFPT. Ce dernier se libérera des sommes dues par mandats administratifs et virements de l'agent comptable désigné par la DGPN dans la présente annexe technique.

Les factures relatives aux frais de restauration et d'hébergement seront réglées directement à l'école nationale supérieure de la police (ENSP) par le CNFPT selon les modalités précisées sur la facture.

Coût jour/stagiaire : 25,50 €.
Détail des coûts imputables au bénéficiaire au titre de l'année 2019 :
- hébergement : 13,50 euros,
- petit déjeuner : 1,60 euros,
- repas du midi : 5,20 euros,
- repas du soir : 5,20 euros.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année en fonction des décisions qui seront arrêtées lors des conseils d'administration de l'ENSP.

Coordonnées du service gestion au CNFPT :
Intitulé du service : Service des ressources et moyens à la DGADQF
Responsable du service : Cécile MORIS
Adresse : 80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris Cedex 12
Téléphone : 01.55.27.42.54
Adresse e-mail : cecile.moris@cnfpt.fr

Coordonnées du service chargé de l'émission de l'état détaillé des sommes dues à la DGPN :
Intitulé du service : Division des formations métiers
Adresse : 27 cours des petites écuries 77185 Lognes
Téléphone : 01.60.37.14.32

Adresse e-mail : dcrfpn-sddc-ppf-dfm@interieur.gouv.fr

Coordonnées du service chargé de l'émission du titre de perception à la DGPN :
Intitulé du service : Pôle recettes non-fiscales du centre de prestations financières (MI-SGDEPAFI-SDPA-CPFi / pôle RNF)
Adresse : 40 avenue des Terroirs de France - 75012 Paris
Téléphone : 01 80 15 34 96
Adresse e-mail : cpfi-recettes@interieur.gouv.fr

Identification bancaire de la DGPN :
Titulaire du compte bancaire : DCM SCBCM MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
IBAN : FR7630001000640000009241036
Code BIC : BDFEFRPPXXX
Code banque : 30001
Numéro de compte bancaire : 00000092410 clé : 36

Références du ministère de l'intérieur :
Tiers client n° : 1700002751
Tiers fournisseur n° : 1700000145
Service exécutant n° : MIOPTF1075
Comptable : 9420 DCM INTÉRIEUR

Les demandes de révision de prix, les états des sommes dues et factures de la DGPN devront impérativement parvenir à l'adresse suivante :

CNFPT
Direction Générale Adjointe chargée du Développement et de la qualité de la Formation (DGAcDF)
Service des ressources et moyens
80, rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12

Comité technique :

Les attributions du comité technique sont les suivantes :
- rédaction et modification de l'annexe technique,
- pilotage opérationnel,
- suivi et évaluation des actions.

Le comité technique est composé de représentants désignés par chacune des parties :

Pour le CNFPT :
- le chef du service formation police municipale ou son représentant,
- un expert en formation sécurité publique.

Pour la DGPN :
- le chef de la Division de la formation des techniques de sécurité en intervention (DFTSI) de la DCRFPN ou son représentant.

Calendrier de travail :

Le comité technique mis en place dans le cadre de la présente annexe se réunit, à minima, une fois par an, lors du dernier trimestre calendaire afin notamment d'arrêter les besoins du CNFPT pour l'année suivante. Un bilan des actions mises en œuvre sera également formalisé et si nécessaire des améliorations ou actualisations seront proposées.

A Paris, le - 8 MARS 2022

Le président du CNFPT

François DELUGA

Pour le directeur général de la police nationale, le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale

Le directeur central adjoint
du recrutement et de la formation
de la police nationale

Patrick HAMON

Philippe LUTZ